

FICHE TECHNIQUE : CHAMBRE PMR

Selon le RRU :

- Là où des **chambres** sont mises à la disposition du public, l'une d'entre elles est **adaptée aux personnes à mobilité réduite** et au moins une chambre supplémentaire de ce type est prévue par tranche de 20.
- Les chambres réunissent les conditions suivantes :
 - o Une **aire de rotation**, hors battement de porte, de 1,50 m de diamètre est prévue pour atteindre le lit ;
 - o A partir de celle-ci, un **cheminement** de minimum 0,90 m de **largeur** donne accès aux principaux meubles de la chambre;
 - o la **toilette**, la **salle d'eau**, la **douche** et le **lavabo** équipant la chambre répondent aux conditions déterminées par le présent règlement.

Recommandations :

- La **porte** doit respecter les critères de la fiche « porte »
- Une **aire de rotation** libre de tout obstacle de 150 cm de diamètre au minimum doit être présente à chaque changement de direction, devant tout équipement (penderie, bureau, fenêtre...) et au minimum d'un des côtés du lit afin que la personne en fauteuil roulant puisse réaliser son transfert
- La **toilette** ainsi que la **salle de bain** adaptées doivent être présentes dans une pièce jouxtant directement la chambre
- La hauteur du lit doit être de 50 cm
- Un interrupteur et une prise doivent être accessible directement depuis le lit

